Déclaration

*En signant la déclaration ci-bas, vous ajoutez votre nom à une liste grandissante d’organismes et d’individu-e-s qui interpellent le gouvernement québécois à exercer son pouvoir sur la Régie du logement afin de changer la mise au rôle de cette dernière.*

Déclaration commune pour un réel accès à la justice à la Régie du logement

*Considérant que :*

* Le droit au logement est entériné par la Déclaration universelle des droits de l’homme (article 25) et le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturel (article 11);
* Le Québec est signataire du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels;
* La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*interdit toute forme de discrimination en matière de droit du logement;
* La Régie du logement, comme tribunal administratif indépendant, se doit d’être neutre et impartiale dans ses jugements et sa structure interne ;
* La mise au rôle de la Régie, qui détermine la priorité des causes selon le recours demandé et non selon la gravité de la situation, priorise le non-paiement de loyer au détriment des problèmes d’insalubrité tels que la vermine ou la moisissure ;
* Les délais d’attente moyenne pour des causes de non-paiement de loyer sont restés stables au fil des années à moins de 2 mois, tandis que les délais d’attente pour des causes civiles générales ont augmenté de 3 mois en 1998 à presque deux ans (20,7 mois) en 2014 ;
* Pour un locataire, l’accès à la justice est fortement compromis par un délai d’attente qui peut dépasser deux ans, tout en demeurant dans un logement dont les conditions peuvent affecter sa santé et sa sécurité;
* Ces délais font en sorte que l’immense majorité des locataires qui déposent une demande à la Régie du logement n’obtiennent pas justice avant la fin de leur contrat de location;
* Les locataires sont disproportionnellement affectés par ces délais d’attente; en 2012-2013, les locataires ont déposé seulement 11% des dossiers à la Régie du logement mais 85% de ces causes ont été classées dans la catégorie de causes civiles générales ;
* Les propriétaires sont disproportionnellement avantagés par la mise au rôle de la Régie; plus de 67% des causes à la Régie du logement sont déposées par des propriétaires et 62% de ces causes tombent dans la catégorie non-paiement de loyer (cause prioritaire);

*Nous les soussigné-e-s dénonçons le caractère discriminatoire de la mise au rôle à la Régie du logement.*

*Nous dénonçons la priorité accordée à la sécurité financière des propriétaires plutôt qu’à la sécurité, la santé mentale et la santé physique des locataires;*

*Nous demandons que la mise au rôle soit revue et nous soutenons la demande que toutes les causes soient entendues sur une base de premier-arrivé, premier-servi à l’intérieur d’un délai de trois mois;*

*Nous demandons que les causes urgentes (qui affectent la santé et la sécurité) soient entendues à l’intérieur de 72 heures.*

*Nous interpellons le gouvernement du Québec ainsi que la Régie du logement d’agir rapidement afin de mettre un terme à cette forme de déni de justice pour les locataires.*

**Vous pouvez signer la déclaration sur notre site web, au** [**www.regiedulentement.com/declaration/**](http://www.regiedulentement.com/declaration/)**, ou bien en signalant votre adhésion à Claire Abraham au Projet Genèse (514-738-2036 / claire@genese.qc.ca) ou Fred Burrill au POPIR-Comité Logement (514-935-4649 / fred.burrill@popir.org).**

## FILM : “LA RÉGIE DU LENTEMENT : DISCRIMINATION ENVERS LES LOCATAIRES”

Lorsqu’un locataire ne paie pas son loyer, la Régie du logement fixe une audience pour son éviction dans un délai moyen de **6 semaines**. En revanche, lorsqu’un locataire a un problème d’insalubrité—comme des infestations de vermines ou de moisissures—il doit attendre presque 2 ans avant d’obtenir une audience.

Ça vous paraît injuste? Nous aussi.

**Le Comité Régie du lentement a créé un court métrage qui raconte l’histoire derrière ces délais d’attente : comment ils fonctionnent, comment ils ont changé au fur et à mesure des années, et comment ils affectent les locataires comme Josefina.**

**Pour écouter le film, vous pouvez aller à notre site-web,** [**www.regiedulentement.com**](http://www.regiedulentement.com)**, ou bien le consulter sur Youtube au** [**https://www.youtube.com/watch?v=kYfI-CiftbI**](https://www.youtube.com/watch?v=kYfI-CiftbI)**. Si vous recevez ce paquet par la poste, veuillez trouver ci-joint une copie DVD du film.**

**Le film est également disponible en anglais :** [**https://www.youtube.com/watch?v=3EK9tJDqk8Q**](https://www.youtube.com/watch?v=3EK9tJDqk8Q)

****

RÉSERVEZ LA DATE!

MARCHE DES ZOMBIES le 23 OCTOBRE!

**Les zombies s’insurgent contre les délais d’attente à la Régie du logement !**Le **23 octobre 2014** les zombies sortiront pour faire connaître leur frustration quant aux longs délais d’attente à la Régie du lentement. Que vous soyez parmi les vivants ou parmi les déjà-morts, joignez-vous à nous !  
  
D’autres informations suivront. Papier toilette fourni.



**Pour confirmer votre participation, veuillez communiquer avec nous au 514-935-4649 (POPIR-Comité Logement) ou 514-738-2036 (Projet Genèse), ou bien remplir le formulaire au** [**www.regiedulentement.com/contactez-nous/**](http://www.regiedulentement.com/contactez-nous/)**.**

ÉDUCATION POPULAIRE

Les membres du Comité Régie du lentement ont étudié en profondeur la question des délais d’attente à la Régie du logement. Illes sont disponibles pour animer un atelier dans votre organisme ou votre quartier. L’atelier mettra l’emphase sur le partage des expériences des participantEs et aura pour but de démystifier les délais et expliquer les revendications de notre campagne.

Pour savoir plus sur l’enjeu et pour avoir une idée du contenu de l’atelier, vous pouvez aller au [www.regiedulentement.com/en-savoir-plus/](http://www.regiedulentement.com/en-savoir-plus/), ou bien communiquer avec Projet Genèse ou POPIR-Comité Logement.

JUSTICE TROP TARD, JUSTICE NULLE PART!